

AR Prefecture

005-210500799-20260617-078_2026-DE
Reçu le 22/06/2026



Convention de prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains – été 2026

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, sise Cité administrative - Esplanade Alain Bayrou - 26 avenue du 159^e RIA CS 09898 05100 Briançon, représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par la décision du Bureau exécutif n°DB20260611_XXX du 11 juin 2026 à la signature de la présente,
d'une part ;

Et

La Commune du Monêtier-les-Bains, sise place Novalese 05220 Le Monêtier Les Bains, représentée par son Maire, M. Jean-Marie REY dûment habilité par délibération du conseil municipal n° _____ du _____,
d'autre part ;

Et

La Commune de La-Salle-les-Alpes, sise 15 rue de la Guisane 05240 La-Salle-Les-Alpes, représentée par son Maire, M. Emeric SALLE, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° _____ du _____,
d'autre part ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2025-12-19-00001 du 19 décembre 2025 qui désignent la Communauté de Communes du Briançonnais compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH d'intérêt communautaire ;

Considérant que les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains expriment un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un ALSH pour l'été 2026 ;

Considérant que l'ALSH pour les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains est une compétence communale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains confient à la Communauté de Communes du Briançonnais pour la période estivale 2026 la gestion d'un ALSH de 40 places pour la vallée de la Guisane.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de ladite gestion portée par la Communauté de Communes du Briançonnais via le service Centre Social Intercommunal dans le cadre de son projet social.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

La mission confiée par les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains à la Communauté de Communes du Briançonnais consiste à :

- Mettre en place un ALSH au sein des locaux de l'école du Monêtier-les-Bains pour une durée de sept semaines et 2 jours allant du 6 juillet 2026 au 25 août 2026.
Les dates et horaires d'ouverture du service seront arrêtés d'un commun accord entre les trois parties.
- Diffuser les informations relatives à l'ALSH
- Assurer la communication avec les usagers
- Gérer les inscriptions des enfants via le portail famille
- Encaisser les frais d'inscription
- Solliciter les subventions
- Effectuer toutes les tâches administratives nécessaires à la mission (ex : déclarations légales CAF et SDJES)
- Recruter et gérer le personnel nécessaire pour l'ALSH
- Gérer les activités quotidiennes de l'ALSH
- Faire toutes les dépenses utiles à la mission (frais d'animation, sorties, matériel, pharmacie, alimentation...)
- Ecrire un projet pédagogique
- Etablir et transmettre aux communes un bilan financier de la mission faisant apparaître le coût réel d'une journée par enfant et par commune. Ce bilan sera réalisé après l'encaissement de l'ensemble des subventions et de l'ensemble des modalités financières décrites à l'article 5.

La Communauté de Communes du Briançonnais ne prendra pas en charge les repas du midi.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale et sera seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par les enfants de l'ALSH. L'exploitation des espaces occupés sera assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène et à l'environnement.

Préalablement à l'ouverture de l'ALSH, la Communauté de Communes du Briançonnais établira un budget prévisionnel de la mission. Ce document sera transmis aux communes à titre informatif.

La Communauté de Communes du Briançonnais aura la responsabilité de l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité de l'ALSH au sein des locaux mis à disposition.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains s'engagent à :

- Transmettre à la Communauté de Communes du Briançonnais toutes informations utiles à la gestion de l'ALSH,
- Accepter les modalités financières définies par la présente convention.

La commune du Monêtier-les-Bains s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux de l'école communale, du 4 juillet 2026 (installation) au 26 août 2026 (rangement) et d'en assurer l'entretien quotidien et les modalités règlementaires en matière de sécurité, d'assurance et d'imposition.
- Permettre l'accès à titre gracieux aux structures municipales suivantes :
 - o Les Grands Bains de Monêtier-Les-Bains
 - o Le Cinéma "Le Lumière"
 - o Les terrains de sports municipaux
- Permettre l'utilisation gracieuse pour la gestion quotidienne de l'ALSH :
 - o D'un téléphone mobile avec forfait
 - o D'une imprimante
- Prendre en charge les frais relatifs au transport des enfants, ces frais seront ensuite répartis entre les 2 communes et la CCB en fonction du nombre de journées enfants.

La commune de La-Salle-les-Alpes s'engage à :

- Permettre l'accès à titre gracieux au plan d'eau biotope du Pontillas

ARTICLE 4 - LIEU DE LA MISSION

L'accueil se déroulera dans les locaux de l'école du Monêtier-les-Bains et les activités pourront être prévues sur l'ensemble du territoire du Briançonnais.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Les dépenses de fonctionnement

Les frais, toutes taxes comprises, supportés par la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de sa mission seront refacturés aux communes de La Salle les Alpes et Le Monêtier les Bains selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

005-210500799-20260617-078_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

5.1 Pour les charges de personnel :

Base de calcul	Taux affecté à l'ALSH	Pièces justificatives
100 % des frais chargés de rémunération du personnel de coordination pour les mois de juin + juillet + août	Clé de répartition calculée selon la fréquentation de l'ensemble des sites ALSH	Etat justificatif établi par les RH de la CCB pour déterminer la base de calcul + tableau de calcul des taux affectés et des montants composant le Total A
100 % des frais chargés de rémunération du personnel de direction ACM / La Salle les Alpes-Le Monêtier les Bains / Le pied du col.	Clé de répartition calculée selon la fréquentation des ALSH : La Salle les Alpes-Le Monêtier les Bains et Le pied du col	
100 % des frais chargés de rémunération du personnel d'animation de l'ALSH La Salle les Alpes-Le Monêtier les Bains	100 %	
TOTAL Charges de personnel	TOTAL A	

TOTAL A : répartition sur la base du nombre de journée/enfant réalisé selon le lieu d'habitation de l'enfant.

	Nombre de journée	%	Répartition en €
CCB (1)			
La Salle les Alpes (2)			
Le Monêtier les Bains (2)			
Total		100	TOTAL A

- (1) La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les enfants résidents sur le territoire de la CCB mais non domiciliés sur les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains.
- (2) Les communes prennent en charge les enfants domiciliés dans leur commune (résidents permanents, secondaires et vacanciers)

Les charges de personnel seront refacturées par la Communauté de Communes du Briançonnais aux communes par l'émission de titres de recettes (article budgétaire 70845) durant le mois de septembre.

Afin de respecter la réglementation budgétaire des flux croisés, les communes procéderont aux paiements par l'émission d'un mandat à l'article budgétaire : 6216.

AR Prefecture

005-210500799-20260617-078_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

5.2 Pour les dépenses liées aux activités de l'ALSH :

Nature de la dépense	Base de calcul	Pièces justificatives
Frais de carburant	Calcul selon modalités des frais réels des déclarations de revenus : barème kilométrique pour une puissance administrative de 5 CV parcourant moins de 5 000 km	Certificat administratif précisant et expliquant le nombre de Km. Le barème kilométrique retenu est 0.636
Dépenses payées à l'appui d'une facture	Montant TTC de la facture	Copie des factures
Frais liés à l'utilisation des locaux (fluides, entretien, maintenance, réparation...)	Montant TTC du titre de recette	Copie des pièces justificatives du titre de recette
TOTAL Charges d'activité	TOTAL B	

TOTAL B : répartition sur la base du nombre de journée/enfant réalisé selon le lieu d'habitation de l'enfant.

	Nombre de journée	%	Répartition en €
CCB (1)			
La Salle les Alpes (2)			
Le Monêtier les Bains (2)			
Total		100	TOTAL B

(1) La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les enfants résidants sur le territoire de la CCB mais non domiciliés sur les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains.

(2) Les communes prennent en charge les enfants domiciliés dans leur commune (résidants permanents, secondaires et vacanciers)

Les dépenses liées à l'activité seront refacturées par la Communauté de Communes du Briançonnais aux communes par l'émission de titres de recettes (article budgétaire 70875) durant le mois d'octobre.

Afin de respecter la réglementation budgétaire des flux croisés, les communes procèderont aux paiements par l'émission d'un mandat à l'article budgétaire : 62876.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes encaissées par la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de sa mission seront reversées aux communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

005-210500799-20260617-078_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

5.3 Pour les dépenses liées au transport :

Nature de la dépense	Base de calcul	Pièces justificatives
Transport	Montant TTC de la facture	Copie des factures
TOTAL Charges d'activité	TOTAL C	

TOTAL C : répartition sur la base du nombre de journée/enfant réalisé selon le lieu d'habitation de l'enfant.

	Nombre de journée	%	Répartition en €
CCB (1)			
La Salle les Alpes (2)			
Le Monêtier les Bains (2)			
Total		100	TOTAL C

(1) La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les enfants résidants sur le territoire de la CCB mais non domiciliés sur les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains.

(2) Les communes prennent en charge les enfants domiciliés dans leur commune (résidents permanents, secondaires et vacanciers)

Les dépenses liées au transport seront refacturées par la commune du Monêtier les Bains à la commune de La Salle les Alpes et à la CCB, par l'émission de titres de recettes durant le mois d'octobre.

Afin de respecter la réglementation budgétaire des flux croisés, la commune La Salle les Alpes et la CCB procéderont aux paiements par l'émission d'un mandat.

5.4 Pour les recettes des frais d'inscription :

Nature de la recette	Base de calcul	Pièces justificatives
Frais d'inscription	Total du montant payé par les familles	Journal de caisse de la régie de recette précisant à minima le nom des familles et le montant payé
TOTAL Frais d'inscription	TOTAL D	

TOTAL D : répartition sur la base du nombre de journée/enfant réalisé selon le lieu d'habitation de l'enfant.

	Nombre de journée	%	Répartition en €
CCB (1)			
La Salle les Alpes (2)			
Le Monêtier les Bains (2)			
Total		100	TOTAL D

(1) La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les enfants résidants sur le territoire de la CCB mais non domiciliés sur les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains.

AR Prefecture

005-210500799-20260617-078_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

- (2) Les communes prennent en charge les enfants domiciliés dans leur commune (résidents permanents, secondaires et vacanciers)

Les frais d'inscription liés à la mission seront reversés par la Communauté de Communes du Briançonnais aux communes par l'émission d'un mandat (article budgétaire 62875) durant le mois de septembre.

Afin de respecter la réglementation budgétaire des flux croisés, les communes procéderont à l'encaissement par l'émission d'un titre à l'article budgétaire : 70876.

5.5 Pour les subventions liées aux activités de l'ALSH :

Nature de la recette	Base de calcul	Pièces justificatives
Subventions	Total du montant encaissé par la CCB	Copie du grand livre comptable enregistrant la recette
TOTAL Subventions	TOTAL E	

TOTAL E : répartition sur la base du nombre de journée/enfant réalisé selon le lieu d'habitation de l'enfant.

	Nombre de journée	%	Répartition en €
CCB (1)			
La Salle les Alpes (2)			
Le Monêtier les Bains (2)			
Total		100	TOTAL E

- (1) La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les enfants résidents sur le territoire de la CCB mais non domiciliés sur les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains.

- (2) Les communes prennent en charge les enfants domiciliés dans leur commune (résidents permanents, secondaires et vacanciers)

Les subventions liées à la mission et perçues par la Communauté de Communes du Briançonnais seront reversées aux communes par l'émission d'un mandat (article budgétaire 7498) après encaissement de ladite subvention.

Afin de respecter la réglementation budgétaire des flux croisés, les communes procéderont à l'encaissement par l'émission d'un titre à l'article budgétaire : 7473 ou 7478 (ne pas utiliser l'article 74751 « participations GFP de rattachement »).

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les parties s'engagent à signaler dès connaissance d'un besoin toutes nécessités de changement de la convention.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

La Communauté de Communes du Briançonnais et les communes de La-Salle-les-Alpes et Le Monêtier-les-Bains s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle, les informations de toute nature, relatives aux enfants, aux familles et à la gestion de l'ALSH.

AR Prefecture

005-210500799-20260617-078_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

ARTICLE 8 – DUREE DE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 4 juillet 2026 au 26 août 2026.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

ARTICLE 11 – RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.

A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en triple exemplaire, à Briançon, le

Communauté de Communes
du Briançonnais

Commune du
Monêtier-les-Bains

Commune de
La-Salle-les-Alpes

Le Président
M. Arnaud MURGIA

Le Maire
M. Jean-Marie REY

Le Maire
M. Emeric SALLE